



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° : 83120-2007**

**Objet** : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme  
Commune de SAINT-ZACHARIE (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code du patrimoine, et notamment son livre V, article L.522-5 ;

**Vu** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est en date du 28/03/2007 ;

**Considérant** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Saint-Zacharie, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et les décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sur la commune de Saint-Zacharie, sont déterminées quatre zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe 83120-I1, échelle 1/25000

La zone n° 1 (Saint-Victor, section A2 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (83120-I1)  
Extrait cadastral (83120-C2)

La zone n° 2 (Le Plan, section A1 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (83120-I1)  
Extrait cadastral (83120-C3)

La zone n° 3 (Gaumin, section A1 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (83120-I1)  
Extrait cadastral (83120-C4)

La zone n° 4 (Camp d'Agha, section B1 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (83120-I1)  
Extrait cadastral (83120-C5)

### Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3 et n°4 délimitées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et les décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

### Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et transmis par le Préfet du département du Var au maire de Saint-Zacharie qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

#### Article 4

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Zacharie et à la Préfecture du Var.

#### Article 5

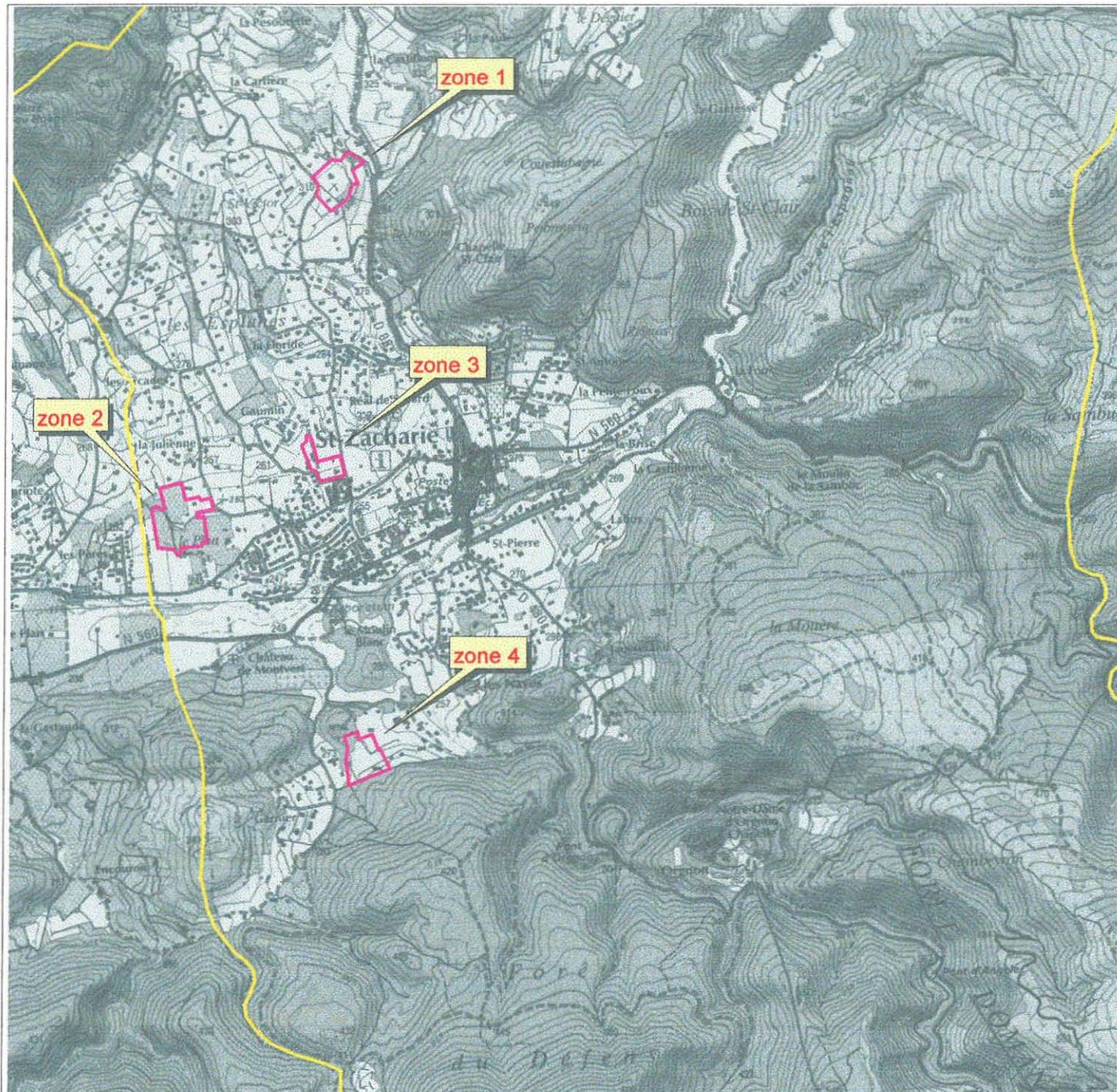
Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Var, ainsi que le maire de la commune de Saint-Zacharie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 MAI 2007

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
P.O. Le Conservateur Régional  
de l'Archéologie

Kaël DELESTRE



emprise des zones de saisine

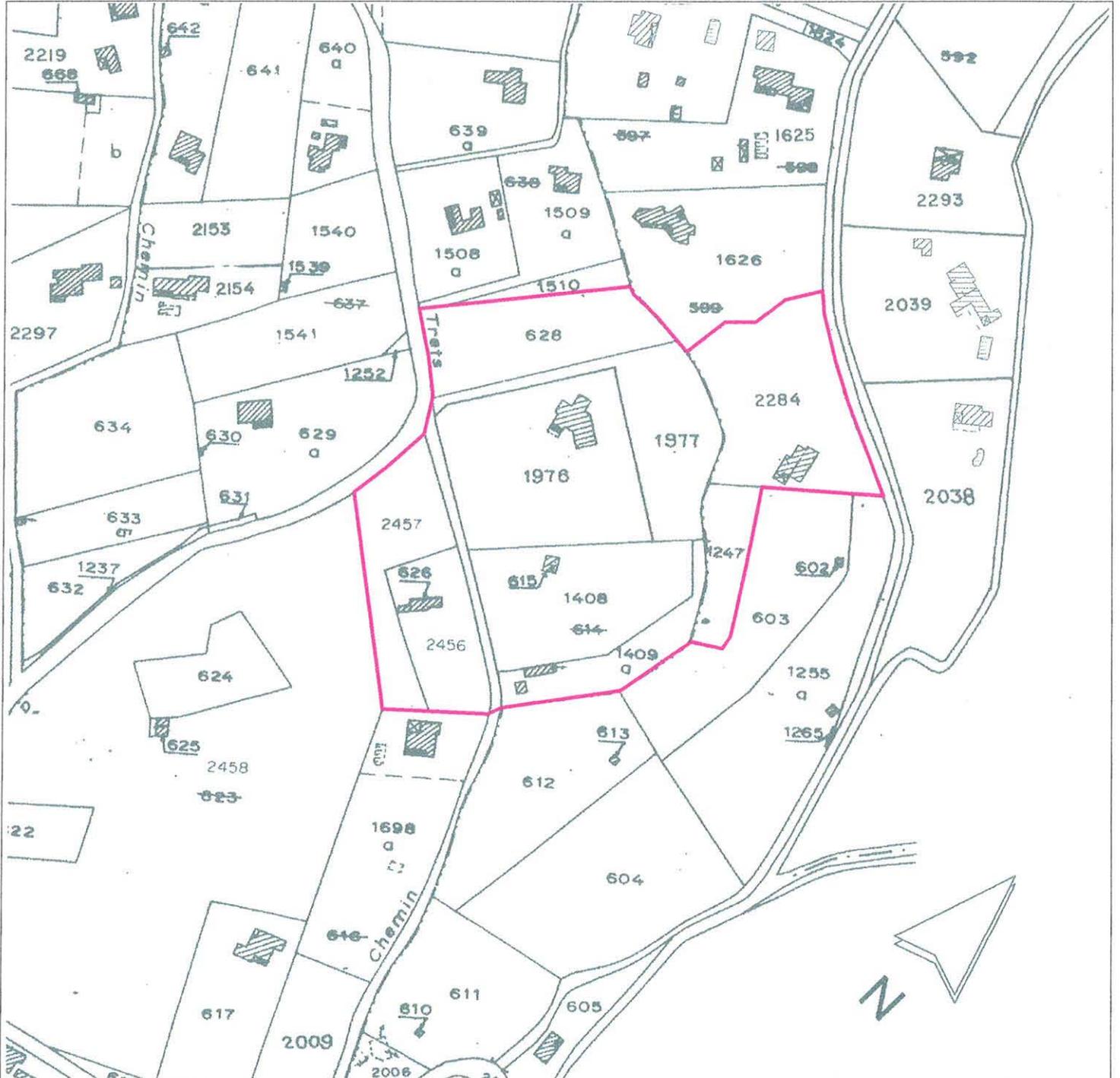


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Saint-Zacharie : extrait cadastral, zone 1 (Saint-Victor), section A2 partiel

Arrêté n°83120-2007 pièce annexe n°83120-C2



emprise de la zone de saisine



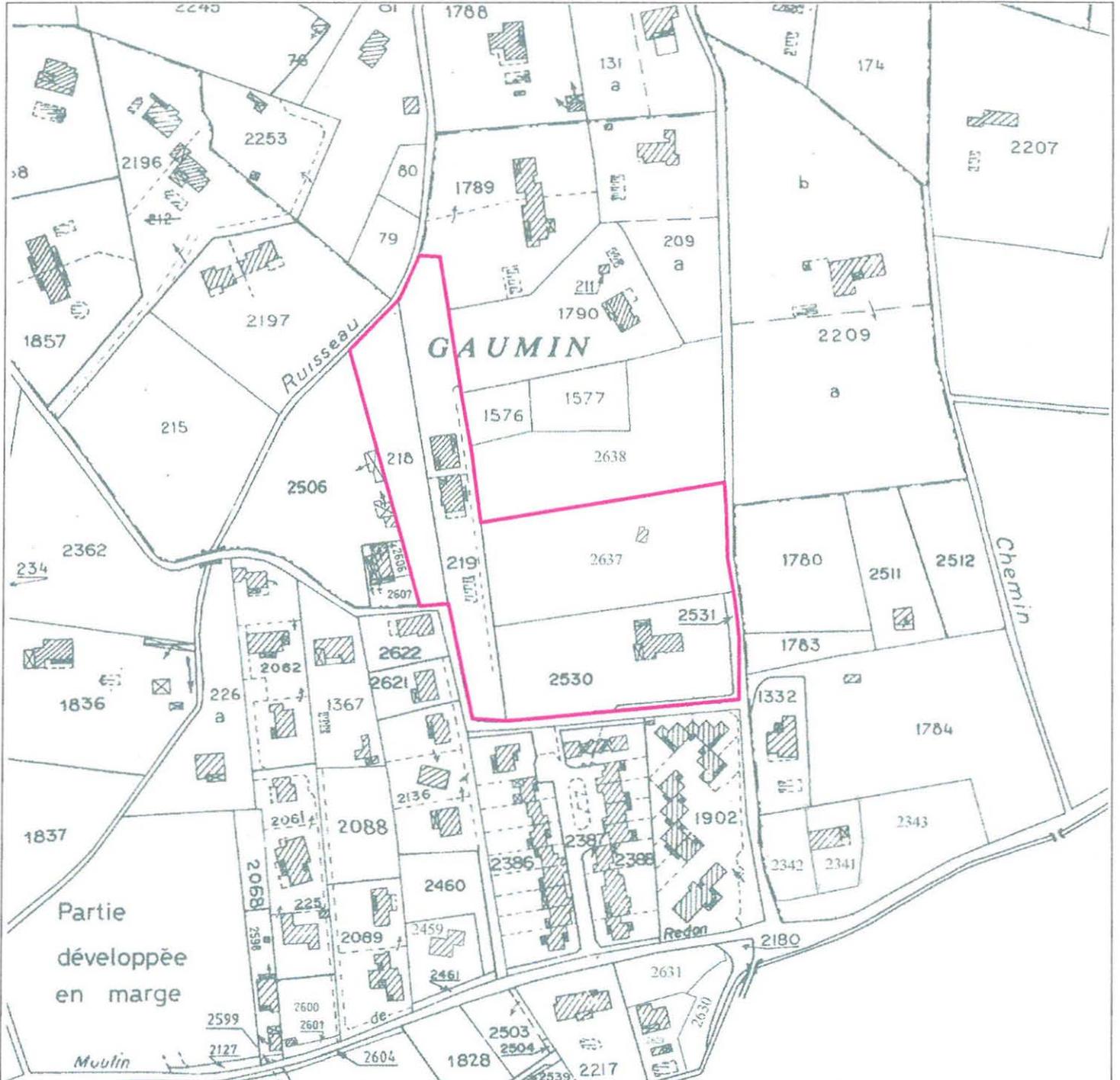


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Saint-Zacharie : extrait cadastral, zone 3 (Gaumin), section A1 partiel

Arrêté n°83120-2007 pièce annexe n°83120-C4



emprise de la zone de saisine

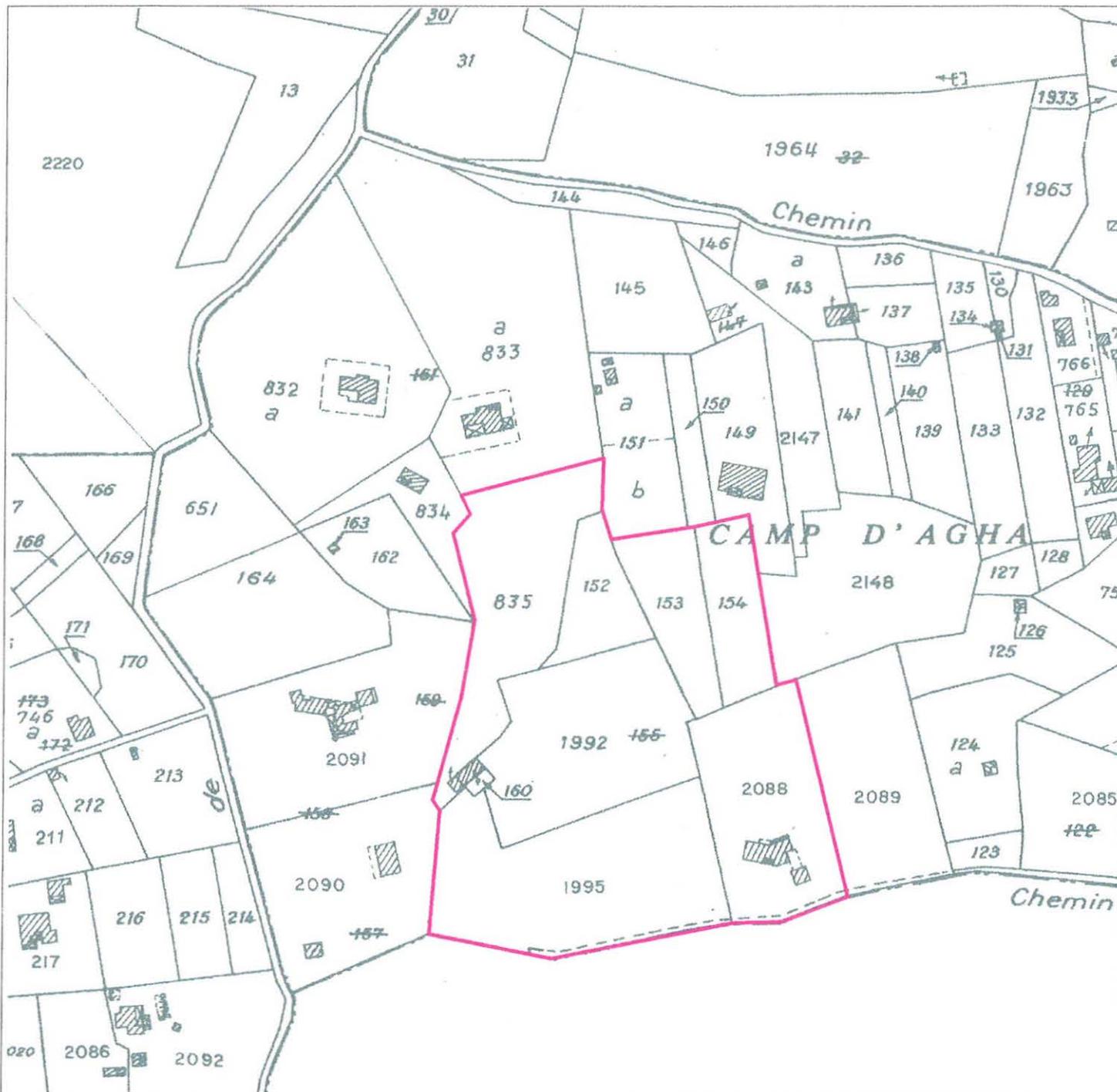


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Saint-Zacharie : extrait cadastral, zone 4 (Camp d'Agha), section B1 partiel

Arrêté n°83120-2007 pièce annexe n°83120-C5



emprise de la zone de saisie